

PROCES VERBAL DE SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 4 juin 2020
19 h 00 - Salle des fêtes communale

Présents : Stéphane Lamberger, maire, Claude Pierrel, Dominique Méan, Alexandre Adam, Christine Petitjean, adjoints, Tantely Brun, Richard Brusa, Jean Camus, Nicolas Jacquier, Valérie Faivre, Jérôme Lamonica, Maxime Mathis, Caroline Médigue, Chantal Perreaut, Delphine Vuillermoz (15/15)

Absents excusés : néant

Madame Tantely Brun est désignée secrétaire de séance.

1. Présentation du Budget primitif et annexe 2020

Messieurs Richard Brusa et Claude Pierrel présentent aux nouveaux conseillers élus le 15 mars, tant en investissement qu'en fonctionnement, les budgets communaux votés le 10 mars 2020.

Il est exposé au conseil une version synthétique des engagements pris, des investissements à venir, l'état actuel de la dette et la prospective d'endettement de la commune.

Monsieur le maire remercie Claude Pierrel et Richard Brusa pour ce précieux travail permettant aux nouveaux conseillers d'appréhender le travail déjà accompli et les travaux futurs de la collectivité.

2. Fixation du montant des indemnités aux fonctions de maire et aux fonctions d'adjoints au maire

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum de l'indice brut mensuel de référence. Les maires bénéficient donc à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En application dudit barème, avec une population de la Commune de Bletterans établie à 1465 habitants (population légale en vigueur au 01/01/2020), le taux maximal applicable serait de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6% , et considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif municipal 2020, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide, avec effet au 26 mai 2020, date de l'élection du maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **46,285%** (- 10,30%).

Il est indiqué au Conseil municipal que la Commune de Bletterans est commune chef lieu de canton ; et que le maire et ses adjoints peuvent dès lors bénéficier d'une majoration de 15% du montant des indemnités votées par le conseil municipal (articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, a)).

Concernant le vote de indemnités des adjoints au maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix et avec effet immédiat au 26 mai 2020, date d'installation et de l'exercice effectif des fonctions d'adjoints aux maire, l'application d'un taux d'indemnités de 17,76%, soit – 10,3% par rapport au maximum applicable dans la tranche démographique établi à 19,8%.

3. Fixation du nombre de conseillers délégués et du montant de leur indemnités

Monsieur le maire propose de créer 2 postes de conseillers délégués. Pour chaque conseiller, il est proposé d'appliquer un taux de 6,737% sur la base de l'indice brut de référence (indice 1027 en mai 2020).

Rappel : l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Vu la baisse de 10,3% des indemnités du maire et des adjoints précédemment validée par le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide la création de deux postes de conseillers municipaux délégués, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, avec application immédiate au 4 juin 2020, avec un taux de **6,737%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Comme indiqué plus haut, la Commune de Bletterans est chef-lieu de canton et à ce titre, les indemnités accordés aux élus peuvent recevoir une majoration de 15%. Monsieur le maire sollicite du Conseil municipal l'application de cette majoration des indemnités.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, décide d'appliquer la majoration de 15% des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

4. Désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la Commune aux entités suivantes :

Délégués au CNAS (Centre National Action Sociale) :

- Christine PETITJEAN;(représentant les élus)
- Cécile BUGAUD ;(représentant les agents)

Représentants de la commune au CA du collège :

- Christine PETITJEAN, titulaire
- Delphine VUILLERMOZ, suppléante

Délégué CLECT (Commisson Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Claude PIERREL

Délégués Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement (SIEA) de la région de Bletterans :

- Stéphane LAMBERGER
- Maxime MATHIS
- Richard BRUSA suppléant

Correspondant défense : Alexandre ADAM

Déléguée SIDEC : Dominique MEAN

Délégués SICTOM :

- Alexandre ADAM titulaire ; Nicolas JACQUIER suppléant
- Jérôme LAMONICA titulaire ; Chantal PERRAUT suppléante

Délégué à la prévention routière : Valérie FAIVRE

Délégués Association des communes forestières :

Richard BRUSA, Maxime MATHIS (suppléant)

Commission d'Appel d'Offres : après appel de candidature, il est constaté qu'une seule liste est présentée ; les nominations prennent donc effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 15 ; nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir: 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le maire proclame élus les membres titulaires suivants :

- Dominique MEAN
- Caroline MEDIGUE

- Alexandre ADAM;

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Nicolas JACQUIER,
- Tantely BRUN,
- Jean CAMUS

5. Création des Commissions Communales permanentes.

Monsieur le maire expose au Conseil que pour garantir l'avancée des projets menés par la municipalité, il est préférable de créer des commissions permanentes chargées de travailler et d'étudier les projets ou questions communales avant leur présentation au Conseil municipal. Monsieur le maire expose au Conseil son projet de créer dès à présent dix commissions permanentes.

Il est indiqué au conseil que, outre les commissions permanentes proposée à la création pour l'ensemble du mandat, des commissions temporaires ou particulières (ad hoc) peuvent être créées, en cours de mandat, à la demande du conseil, et limitées à l'étude d'un seul projet ou dossier particulier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le nombre des commissions communales à créer et les thématiques des projets, dossiers ou questions qu'elles seront amenées à traiter, décide la création de dix Commissions Communales et de leurs attributions suivantes :

- Administration générale : accompagnant le maire sur, les sujets concernant l'administration générale de la commune, les questions concernant le personnel, traitant des finances, de la fiscalité, des préparations, suivis et modifications budgétaires,
- Action sociale : action sociale communale, services aux familles, lien intergénérationnel
- Urbanisme : urbanisme, projet Bourg Centre, travaux communaux, PLU/PPRi, accessibilité, sécurité
- Qualité du cadre de vie : voirie, gestion des eaux pluviales, éclairage public, environnement et développement durable,
- Bois : gestion des bois et forêts, dessertes forestières, chemins ruraux,
- Vivre ensemble : actions en faveur du vivre ensemble, favoriser le processus participatif, culture, associations,
- Communication : bulletin municipal, Site Internet, page Facebook, nouveaux support et outils technologiques de communication
- Manifestations : manifestations, événementiels, Mi-s'tembre, cérémonies, animations,
- Enfance Jeunesse : dossiers concernant l'enfance, la jeunesse, politique en faveur des jeunes, aménagements et accompagnants sur cette thématique
- Economie et commerce : favoriser l'économie locale, le maintien et le développement du commerce, questions relatives aux marchés, valorisation des circuits courts,

Le conseil valide que ces commissions sont ouvertes dès à présent et sans limitation du nombre de participants conseillers municipaux, et prend acte que les conditions de création, de fonctionnement et de suppression pourront être abordées lors de l'élaboration du règlement intérieur communal.

6. attribution de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide l'attribution, sans affectation, à l'Association "Bouges ton corps" d'une subvention de 200 € pour soutenir l'association et sa démarche sportive au niveau local.

7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, titres de recettes émis entre 2013 et 2019 pour un montant total de 5.281,70 euros.

Il est constaté par Monsieur le Trésorier que, malgré les démarches entreprises par le Trésor Public pour le recouvrement des sommes ci-dessous détaillées, celle-ci n'ont pu aboutir :

- les titres de recettes émis à l'encontre de Mme GUERY Coralie entre 2013 et 2014 donne lieu un PV de carence, le débiteur étant insolvable ; montant de la créance ; 4.615 €,

- poursuite sans effets contre Louise KOHLER (40,80 €),

- poursuite sans effet contre BRETIN JIRASKOVA Lind, montant de la créance 247,55 €,

- les titres de recettes émis à l'encontre de Mme BURLET Sonia entre 2018 et 2019 donne lieu un PV de carence ; montant de la créance ; 180,20 €.

Le Conseil municipal, décide de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus détaillés.

8. Questions diverses

- Les réunions du Bureau municipal se tiendront chaque semaine en mairie à 18h30.
Les réunions du conseil municipal pourraient se tenir plus favorablement les mardis à partir de 18h (suivant les possibilités).
- Mi s'tembre : Monsieur Alexandre Adam indique que les associations, les services de la mairie et les participant à l'annuelle Fête de la mi stembre sont en attente du positionnement de la municipalité. V la situation actuelle, la difficulté à ce jour de mobiliser les associations autour de cette organisation, il est décidé de tout miser sur la seule journée du mardi soit la mise en place d'un gros marché et le maintien des concours mais pas d'exposition (artisanat, art), le report du feu d'artifices et la question de la fête foraine reste suspend.

Prochain conseil municipal : jeudi 2 juillet 2020, salle à déterminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Stéphane Lamberger,

Claude Pierrel

Dominique Méan

Alexandre Adam,

Christine Petitjean

Tantely Brun

Richard Brusa

Jean Camus

Nicolas Jacquier

Valérie Faivre

Jérôme Lamonica

Maxime Mathis

Caroline Médigue

Chantal Perreaut

Delphine Vuillermoz